

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget Ville de l'exercice 2022 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 3 000 000 d'euros.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

**Vu** l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

**Vu** les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2022 sur le budget Ville,

**Considérant** le besoin d'emprunt de cet exercice,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est souscrit un emprunt pour le budget ville destiné à financer les dépenses d'investissement 2022 auprès de la Banque Postale pour un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Conditions financières :

Budget	Budget principal
Montant attendu	3 000 000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois préfixé + 0.61%
Commission d'engagement	0.05% du montant du contrat de prêt
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des amortissements et des intérêts	trimestrielle
Score_Gissler	1A
Amortissement du capital	constant
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 10 janvier 2023
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

**ARTICLE 2 :**

Les prêts seront imputés sur les budgets correspondants : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

**ARTICLE 3 :**

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**ARTICLE 4 :**

Les contrats de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'administration générale, aux  
Finances et aux Ressources  
humaines

Thierry DOSCH